

Annexe 4 – Risque de chute de palmiers

La fiche ci-dessous a été transmise par les préfetures à toutes les municipalités concernées.



Le charançon rouge du palmier





Attention, risque de chute de palmiers infestés

En 2012, deux cas de chutes de palmiers dues au charançon rouge du palmier ont été officiellement enregistrés en PACA.
En 2013, un nouveau cas a été signalé en région Languedoc-Roussillon.
D'autres pays comme l'Espagne recensent des phénomènes similaires.

Ces dégâts sont la conséquence de galeries et de cavités creusées par le ravageur au sein du stipe et peu visibles de l'extérieur.
De plus, des palmes peuvent tomber au sol lorsque la couronne est affaissée.
Les chutes de palmes ou de palmiers complets peuvent générer d'importants dégâts voire occasionner des **accidents de personnes graves**.



1



2



3

1. Cas d'un *Phoenix canariensis* en PACA (département du Var)
2. Cas d'un *Phoenix canariensis* en Languedoc-Roussillon (département des Pyrénées-Orientales)
3. Cas d'un *Phoenix dactylifera* en Espagne

La lutte contre le charançon rouge du palmier est **obligatoire** (cf. arrêté du 21 juillet 2010 modifié). En cas de chute de palmiers infestés par le charançon rouge sur la voie publique, les municipalités peuvent être tenues responsables des conséquences.

Pour toute demande d'information, merci de contacter :

DRAAF-SRAL PACA Téléphone : 04 13 59 36 00 Site web : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr	FREDON PACA Téléphone : 04 94 35 22 84 Site web : www.fredonpaca.fr
--	---

Annexe 5 – Bonnes pratiques

1 - **Assurer l'enregistrement des déclarations de palmiers contaminés** de la part des particuliers et rédiger la procédure de transfert au SRAL et à la FREDON. S'assurer de la fiabilité des données avant la transmission. Les points sensibles sont :

- la vérification des coordonnées du propriétaire de la parcelle.
- Indication de la parcelle cadastrale concernée ;
- l'identification des services municipaux sollicités (et éventuellement des personnes référentes) pour pouvoir les contacter si besoin.

2 – Raisonner la taille des palmiers sains.

- **Dans le périmètre de lutte, tailler en période hivernale.** Le charançon étant très attiré par l'odeur de sève, il faut éviter autant que possible d'ouvrir des plaies en période de vol des adultes.
- **Limiter la taille des palmes vertes** : il est fortement conseillé de tailler uniquement les palmes sèches.
- **Désinfecter les outils de taille**, notamment pour gérer le risque de transmission de maladies.
- **Protéger les plaies de taille** avec un traitement insecticide et fongicide.

3 – **Identifier une issue pour les déchets de palmiers** contaminés ou non et informer les professionnels intervenant sur la collectivité.

- **Les tissus contaminés** par l'insecte doivent être broyés finement. Dans le cas de broyage grossier, il peut s'avérer nécessaire d'incinérer les tissus contaminés.
- **Bâcher le camion lors du transport** des déchets broyés ou non pour éviter d'attirer l'insecte.
- La mise en décharge ultime n'est pas la seule issue possible. Les **voies de valorisation des déchets** de palmiers identifiées sont : compostage, paillage, utilisation des stipes pour stabiliser des talus.

4 - Le cas échéant, il convient de **contrôler que le cahier des charges rédigé dans le cadre d'appel d'offre** pour la gestion des palmiers de l'espace vert public respecte bien les contraintes réglementaires.

Le cahier des charges **pourra** prendre en compte, en fonction de ce que la collectivité souhaite ouvrir en marché public :

- **La taille des palmiers sains.**
- **La surveillance des palmiers**, qui doit être réalisée par une personne formée ([liste des personnes enregistrées sur site SRAL](#))
- **La gestion des palmiers contaminés**, qui doit être réalisée par une personne formée ([liste des personnes enregistrées sur site SRAL](#)).
- **La réalisation des traitements préventifs des palmiers situés en zone contaminée**, qui doit être réalisée par un employé communal formé et détenteur du certiphyto OU une entreprise détentrice de l'agrément ([liste des personnes enregistrées et liste des entreprises sur site SRAL](#))
- En cas de traitement mettant en œuvre l'imidaclopride ou l'emamectine-benzoate, **l'élimination des inflorescences l'année du traitement et l'année suivante.**
- **La gestion des déchets** : broyage, destination du broyat, destination des stipes non contaminés.
- Si achat de palmiers, vérifier qu'ils sont accompagnés du PPE .